



LE GUIDE DE L'ALTERNANCE



SOMMAIRE

FAIRE CONFIANCE A L 'ALTERNANCE	04
AIDES APPORTÉES POUR TROUVER VOTRE ALTERNANCE AU SEIN DE VOTRE ÉCOLE	05
LES DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS EN ALTERNANCE	07
ALTERNANCE ET HANDICAP, C'EST POSSIBLE ?	11
LE SUIVI DE L'ALTERNANCE	12



CAMPUS AVENIR est un CFA à taille humaine situé à Nîmes et dédié aux métiers de l'assurance et du tertiaire. Notre Campus propose des BTS en alternance mais va développer de nombreuses formations de Bac + 3 à Bac + 5 qui aboutissent à des titres certifiés.

Notre ambition, accompagner nos apprenants à s'insérer dans le monde professionnel du secteur tertiaire en déployant dans l'ensemble de nos formations une pédagogie active et innovante avec une alternance de projets en lien direct avec les entreprises et un développement des compétences de nos alternants constamment renouvelé pour être au plus proche du marché de l'emploi.

Ce guide vous présente le dispositif d'accompagnement dont vous pouvez bénéficier au sein de notre campus et vous informe sur les différents types de contrats d'alternance existants.





FAIRE CONFIANCE À L'ALTERNANCE

LES AVANTAGES DE L'ALTERNANCE

- Développer votre expérience professionnelle et donc faciliter votre intégration dans le monde du travail tout en obtenant la qualification visée.
- Maîtriser votre futur métier ou secteur d'activité ainsi que la vie en entreprise.
- Faire prendre en charge vos frais de scolarité et percevoir une rémunération.
- Bénéficier de certaines aides financières (par ex. : aide au permis de conduire dans le cadre de l'apprentissage).
- Obtenir une excellente voie d'insertion dans l'emploi, soit en étant embauché par l'entreprise d'accueil à l'issue de la formation, soit grâce à une meilleure employabilité liée à l'expérience acquise pendant votre formation en alternance.

AIDES POUR LES ALTERNANTS

- Les aides au logement : APL, ALS, l'aide Mobili-jeunes...
- Les aides pour le permis de conduire B : une aide forfaitaire de 500 € est possible.
- Les aides aux transports : Les régions proposent leurs propres cartes de réduction SNCF aux alternants. La souscription est généralement entre 10 à 30 € mais parfois gratuite, et les réductions vont de -50 % à -100 %. Votre mairie ou votre intercommunalité peuvent également avoir une aide sur le transport.
- Réductions diverses dédiées aux alternants : la carte d'étudiant des métiers pour les alternants donne accès à différentes réductions (ciné, musées, spectacles...).



AIDES APPORTÉES POUR TROUVER VOTRE ALTERNANCE AU SEIN DE VOTRE ÉCOLE

Notre service placement et relation entreprise vous accompagne dans votre recherche d'alternance jusqu'à la signature de votre contrat.

Il est très important que vous puissiez être assidu sur ces temps de recherche car d'une part, ils vous donnent les bonnes pratiques pour rechercher en dehors des temps écoles et d'autre part, nous développons constamment nos relations avec des entreprises pour vous proposer des offres en adéquation avec votre formation.

Après avoir défini votre projet professionnel, nous vous accompagnons tout au long de votre recherche à travers différents moyens mis en

œuvre par notre service placement et relation entreprise :

- Les ateliers d'aide à la recherche d'alternance qui vous aident à améliorer CV et à définir votre projet professionnel.
- Des événements recrutement (Forum de recrutement, Conférences métiers...).
- Diffusion ciblée d'offres répondant à votre projet professionnel.
- Transmission de votre CV auprès de recruteurs afin de favoriser le matching entre les besoins des entreprises et vos attentes d'aide au placement.



NOTRE SOUTIEN ADMINISTRATIF POUR LA FORMALISATION DE VOTRE CONTRAT D'ALTERNANCE

Dès que nous avons la confirmation de votre embauche par une entreprise, notre campus dispose d'une équipe dédiée qui assure le montage de votre contrat dans le respect de la réglementation en vigueur. Nous vous accompagnons également tout au long de la vie du contrat sur sollicitation de votre part ou de la part de l'entreprise.



LES DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS EN ALTERNANCE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

POUR QUI ? L'apprenti

- *Jeune de 16 et 29 ans révolus.*
- *Sans limite d'âge :*
travailleurs handicapés,
personnes ayant un projet de
création ou reprise
d'entreprise nécessitant
l'obtention du diplôme ou du
titre objet du contrat, sportifs
de haut niveau figurant sur la
liste ministérielle, lorsque,
suite à un échec à l'obtention
du diplôme ou du titre visé,
l'apprentissage est prolongé
pour une durée d'un an
maximum par conclusion d'un
nouveau contrat avec un autre
employeur

CARACTÉRISTIQUES ET NATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Contrat à durée limitée (CDD):

- De 6 mois à 3 ans en principe (selon la durée du cycle de formation préparant à la qualification objet du contrat / durée ajustable en fonction du niveau de qualification et des compétences déjà détenues par l'apprenti).
- Jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés et les sportifs de haut niveau.

Contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage.

Période d'essai de 45 jours effectifs en entreprise.



SIMULATION FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION

L'apprenti bénéficie d'une rémunération à l'embauche établie en fonction de son âge, de son avancée dans le cycle de formation et de son nombre d'années d'expérience en apprentissage (toutes formations confondues).

Le montant du SMIC mensuel brut du 01 janvier 2024 s'établit à 1766,92 euros et la rémunération du contrat d'apprentissage s'établit dès lors comme suit en 2024.

	1ère année		2ème année		3ème année	
	Base de calcul	Saisie brut	Base de calcul	Saisie brut	Base de calcul	Saisie brut
Moins de 18 ans	27% du SMIC	477,07 €	39% du SMIC	689,10 €	55% du SMIC	971,80 €
18 à 20 ans	43% du SMIC	759,77 €	51% du SMIC	901,13 €	67% du SMIC	1183,83 €
21 à 25 ans*	53% du SMIC*	936,47 €	61% du SMIC*	1077,82 €	78% du SMIC*	1378,20 €
26 ans et plus*	100% du SMIC*	1766,92 €	100% du SMIC*	1766,92 €	100% du SMIC*	1766,92 €

* En pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

Ces montants peuvent être majorés, en cas de contrat d'apprentissage dans une administration publique, ou si un accord collectif ou de branche applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

POUR QUI ? L'alternant

- *Jeune de 16 ans à 25 ans* révolus
- *Demandeur d'emploi* de plus de 26 ans
- *Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*
- *Bénéficiaires de minima sociaux* (RSA, ASS, AAH)
- *Anciens bénéficiaires de contrats aidés*

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Contrat à durée déterminée (CDD) :

- De 6 à 12 mois en principe.
- Jusqu'à 24 mois pour certains publics ou qualifications définis par convention ou accord collectif.
- Jusqu'à 36 mois pour les publics "prioritaires" (jeunes non qualifiés, demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an, bénéficiaires de minima sociaux...).

Contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une action de professionnalisation.



SIMULATION FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION

L'alternant bénéficie d'une rémunération à l'embauche définie en fonction de son âge et du dernier diplôme obtenu.

Le salaire du contrat de professionnalisation s'établirait dès lors comme suit à compter du 01 janvier 2024

	Moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ANS ET PLUS
DIPLÔME INFÉRIEUR AU BAC (OU NIVEAU IV)	971,81 €	1 236,84 €	1 766,92 €*
DIPLÔME SUPÉRIEUR OU ÉGAL AU BAC	1 148,50 €	1 413,54 €	

*A noter : pour les alternants de plus de 26 ans, le salaire ne doit pas être inférieur au SMIC mais également à 85% du SMC si existant et applicable suivant la convention collective de l'entreprise.

Chaque branche professionnelle peut fixer une rémunération supérieure au minimum légal indiqué dans le tableau ci-dessus.



ALTERNANCE ET HANDICAP, C'EST POSSIBLE ?

Pour les personnes en situation de handicap, les études peuvent sembler un passage complexe. Cependant, l'alternance en France leur est également accessible, et même facilitée, grâce au contrat d'apprentissage aménagé.

Un contrat d'apprentissage typique dure en moyenne de 1 à 3 ans, selon le métier visé et le diplôme en cours de préparation.

Cependant, en ce qui concerne l'apprentissage d'un travailleur handicapé, la durée de la formation peut aller jusqu'à 4 ans, si des aménagements sont nécessaires. Notre référente handicap, se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet d'alternance. (contact : cecile@campus-avenir.fr)



LE SUIVI DE L'ALTERNANCE

RÔLE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise vous assure une formation pratique en vous confiant des activités ou missions en adéquation avec votre formation et la progression annuelle définie par accord avec l'établissement de formation.

L'entreprise désignera parmi ses collaborateurs un tuteur ou maître d'apprentissage qui vous accompagnera tout au long de votre alternance en lien avec l'établissement de formation.

RÔLE DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation entretient tout au long de la formation une liaison avec l'employeur et le tuteur ou le maître d'apprentissage. Il informe l'employeur et le tuteur de vos absences en formation. Il adresse vos relevés d'évaluations au tuteur ou maître d'apprentissage. Un suivi est également réalisé pour mesurer l'avancée de l'acquisition de vos compétences au sein de l'entreprise et en formation par le biais du Livret de l'Apprenant.

RÔLE DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Votre tuteur ou maître d'apprentissage est la personne clé pour vous au sein de l'entreprise.
C'est la personne qui :

- Vous accueille dans l'entreprise.
 - Vous présente le personnel et les activités de l'entreprise.
 - Vous informe de l'ensemble des règles et usages internes à l'entreprise.
 - Vous accompagne dans la découverte du métier.
 - Organise et planifie votre poste de travail.
 - Vous permet d'acquérir les savoirs professionnels nécessaires à l'exercice du métier.
 - S'informe de votre parcours de formation au Centre de Formation et des résultats obtenus.
 - S'assure de l'acquisition de vos compétences professionnelles.
- C'est l'interlocuteur privilégié du centre de formation.



MES OBLIGATIONS EN TANT QU'ALTERNANT

En tant qu'alternant vous vous engagez à :

- être présent et vous investir dans votre poste de travail et en formation
- effectuer le travail confié par l'employeur
- respecter le règlement intérieur de l'entreprise ainsi que celui du centre de formation
- suivre les consignes de votre maître d'apprentissage ou tuteur
- vous présentez aux épreuves du diplôme ou qualification

Des difficultés pendant votre alternance?

En cas de difficulté durant votre contrat en alternance, vous devez absolument en parler ! Plusieurs raisons personnelles peuvent entrer en ligne de compte : un rythme de travail intense, un manque d'intégration dans l'équipe, le secteur qui ne vous plaît finalement pas, ...

ou d'autres raisons liées à l'adaptation en entreprise ou dans la formation. Dans tous les cas, privilégiez le dialogue et demandez régulièrement un entretien avec votre tuteur entreprise et/ou tuteur pédagogique ou Responsable Pédagogique de votre filière au sein de CAMPUS AVENIR.

En cas de désaccord ou de litige non résolu, vous serez mis en contact avec un médiateur pour vous aider à trouver une solution et repartir du bon pied !

Réclamations :

Toute réclamation concernant des difficultés ou aléas survenus au cours d'une prestation de prestation de CAMPUS AVENIR peut être transmise via notre formulaire de contact (menu déroulant réclamation) sur notre site www.campus-avenir.fr à l'attention du Responsable Pédagogique de la formation, qui apportera une réponse sous 72 heures.



FRANCE COMPÉTENCES

France Compétences est placée sous la tutelle du ministère du travail. Il intervient à 3 niveaux :

- Financer le système de formation professionnelle et d'apprentissage de façon optimale et soutenable.
- Réguler le marché pour favoriser l'identification des besoins en compétences.
- Améliorer la performance, la transparence et la mise en synergie de tous les acteurs.

CONVENTION DE FORMATION

Établie par le pôle de gestion de l'alternance, elle précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction du contrat d'alternance.

La convention est complémentaire du CERFA et doit être signée puis transmise à l'OPCO car elle constitue une condition sine qua non de la prise en charge financière de la formation.

CAMPUS AVENIR vous propose de prendre cette charge administrative clé en main via notre offre de service alternance.

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES (OPCO)

Onze Opérateurs de Compétences (OPCO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, sont agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.



RÉPERTOIRE NATIONAL DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE (RNCP)

Les diplômes et titres à finalité professionnelle sont classés dans le Répertoire National de la Certification Professionnelle par domaine d'activité et par niveau. Les entreprises souhaitant recruter des alternants consultent ce répertoire pour vérifier que la formation des candidats délivre un titre certifié.

TITRE CERTIFIÉ

Le titre certifié permet à son titulaire de certifier les compétences, aptitudes et connaissances acquises pour l'exercice d'un métier ou d'une activité dans un domaine professionnel. Les formations pédagogiques délivrant un titre RNCP représentent une valeur sûre pour l'étudiant mais aussi pour les employeurs puisque leur niveau est reconnu par l'État. Nomenclature des niveaux de certification

Les titres ou diplômes sont gradués, selon le référentiel européen, du niveau 1 au niveau 8 comme suit :

- Bac+8=Niveau8
- Bac+5=Niveau7
- Bac+3/Bac+4=Niveau6
- Bac+2=Niveau5
- Bac=Niveau4
- CAP=Niveau3